

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 24 juillet 2024 le conseil communal a approuvé le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés par délibération n°130 et le nouveau règlement-taxé concernant gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés par délibération n°131.

Le règlement-taxé a été approuvé par décision grand-ducale du 11 septembre 2024 et par décision ministérielle du 19 septembre 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Wiltz, le 25 septembre 2024
Le collège des bourgmestre et échevins,
La Présidente, La Secrétaire,



À enlever du Reider, le 30 septembre 2024

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Ragip Sabotic • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz • BP 60 • L-9501 Wiltz
Tél. : (+352) 95 99 39 - 271 • E-mail : ragip.sabotic@wiltz.lu

SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUILLET 2024

ANNONCE PUBLIQUE ET CONVOCATION DES CONSEILLERS : 17/07/2024

Présents : Mme Weigel, bourgmestre, Mme Kauffmann et M. Cosic, échevins, MM. Arndt, Waaijbergen, Schenk, Strecker, Strotz, Schneider, Hodzic, Nguyen et Muller, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : M. Comes, membre (exc.)

Vote par procuration : M. Patrick Comes donne procuration à M. Frank Arndt

Point de l'ordre du jour n°5

Reg. no. 131/2024

Règlements : Gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés ; nouveau règlement-taxe

Le conseil communal,

Revu la délibération n°196a du 13 novembre 2019 du conseil communal de Wiltz portant réglementation des déchets ménagers, encombrants et y assimilés sur le territoire de la commune de Wiltz ;

Revu la délibération n°196b du 13 novembre 2019 du conseil communal de Wiltz fixant les tarifs des taxes des déchets ménagers, encombrants et y assimilés sur le territoire de la commune de Wiltz ;

Revu la délibération n°169 du 31 août 2022 du conseil communal de Wiltz approuvant des adaptations du règlement-taxe sur la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés sur le territoire de la commune de Wiltz, approuvé par décision ministérielle du 6 décembre 2022, référence 840xc07f5/as ;

Revu la délibération n°143 du 21 juin 2022 où le prix de la taxe pour enlèvement de dépôts illicites de déchets et ordures était sur la liste du règlement de refacturation des heures des agents communaux et après concertation du Ministère de l'Intérieur que cette taxe devrait figurer dans le règlement sur les déchets ;

Revu la délibération n°261 du 14 décembre 2022 du conseil communal de Wiltz portant sur une adaptation des tarifs des taxes des déchets ménagers, encombrants et y assimilés sur le territoire de la commune de Wiltz ;

Considérant l'avis du médecin de la Direction de la Santé ayant l'installation sanitaire dans ses attributions du 18 juillet 2024 ;

Considérant l'avis de l'Administration de l'environnement du 19 juillet 2024 ;

Considérant que ces recettes seront imputables sur les articles budgétaires ordinaires du budget de l'exercice 2024 :

2/510/705100/99001 - Gestion des déchets : vente sacs poubelle

2/510/706022/99001 - Gestion des déchets : Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures

§ 5

Taxe pour les sacs-poubelles

Les sacs-poubelles sont mis en vente auprès de l'administration communale au prix de **10 €** par sac. La taxe comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels en mélange à évacuer.

§ 6

Taxe pour la collecte séparative de volumes supplémentaires

Les coûts pour la collecte et le traitement des déchets ménagers par l'intermédiaire des collectes publiques séparatives sont couverts par la taxe fixe mentionnée au paragraphe 3 dans la mesure où il n'y a pas dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires en vertu des dispositions afférentes du règlement communal sur la gestion des déchets.

En cas de dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit :

- Les biodéchets sont facturés à 0,038 € par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangé.
- Les vieux papiers / carton sont facturés annuellement à 0,10 € par litre de volume supplémentaire.
- Les verres creux sont facturés annuellement à 0,142 € par litre de volume supplémentaire.

§ 7

Taxe en cas de dispense

Aux usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, tout en continuant à bénéficier du droit d'utilisation des autres collectes publiques séparatives offertes contre paiement des taxes afférentes, est facturée une taxe fixe de 50 € par an.

§ 8

Taxe pour les déchets encombrants

Les déchets encombrants sont facturés à **0,58 €** par kg de déchets enlevés sur commande.

§ 9

Taxe forfaitaire

Une taxe forfaitaire annuelle est prélevée auprès de tous les ménages privés domiciliés en la commune et auprès de toutes les entités industrielles, commerciales, artisanales, administratives ou autres implantées sur le territoire de la commune. Cette taxe est due afin de faire face aux frais généraux de la commune en matière de gestion des déchets.

taxe forfaitaire						
volume par poubelle en litres	60	80	120	180	240	360
Nouvelle taxe forfaitaire annuelle	123,00€	129,50€	142,40€	168,30€	271,90€	323,70€

§ 10

Taxe pour enlèvement de dépôts illicites de déchets et ordures

L'enlèvement de dépôts illicites de déchets et ordures est facturé à 250,00 € par m3 entamé afin de couvrir les frais.

§ 11

Dispositions finales

Les présents tarifs comprennent la TVA pour les services où la commune y soit assujettie.

Toute disposition tarifaire contraire au présent règlement est abrogée.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} du mois suivant la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le ... 3. août 2024

La Bourgmestre

La Secrétaire

